

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° CC-199-2026 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Nombre d'élus			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
66	50	9	59

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert Martin à Grand Bourgtheroulde sous la présidence de M. Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du conseil communautaire le mardi 22 septembre 2026.

Présents :

M. Sylvain BONENFANT, Mme Gwendoline PRESLES, Mme Christine HOUEL, Mme Brigitte BARBETTE, M. Yannick BOUDET, M. Franck BERTIN, M. Franck BUCHER, M. Philippe VANHEULE, M. Bertrand PECOT, Mme Nelly MARINIER, Mme Maryannick VERDURE, Mme Véronique DUMINY, M. Sylvain GALLAIS, M. Christophe DESCHAMPS, M. David TAURIN, M. Michel DEZELLUS, Mme Régine SENINCK, M. Laurent DEBEERST, M. Gilbert DOUBET, Mme Christine VAN DUFFEL, M. Didier DERLY, M. Jacques DORLEANS, M. Frédéric CARDON, M. Maxime FERAY, M. Nicolas BROSSAULT, Mme Chrysis DORANGE, M. Benoît GATINET, M. Geoffrey GOETHALS, M. Cyrille GUINAMANT, Mme Corinne LEMULLIER, M. Rudy SIMON, M. Christophe TABOUELLE, Mme Valérie VIGOUROUX, Mme Sabrina AUBERT, Mme Valérie DELASSUS, Mme Nathalie DANNEBEY, M. Pascal CATELAIN, Mme Gaëlle GODARD, M. Franck TAMION, Mme Emilie AUDOIRE, Mme Céline PONSARD, Mme Barbara LE TRIVIDIC, M. Ludovic MAINIE, Mme Sylvie LENFANT, M. Philippe RIO.

Absents excusés :

M. Patrice ROMAIN, M. Jean AUBOURG, M. Bruno GERMAIN, M. Jean-Paul LELOUARD, M. Vincent MOENS, Mme Elodie POTTIE, Mme Delphine IBERT.

Procurations :

M. Jérôme DÉBUS donne pouvoir à Mme Sylvie LENFANT, Mme Josette SIMON donne pouvoir à Mme Gwendoline PRESLES, M. Richard APPERT donne pouvoir à M. Maxime FERAY, M. William MIGNOT donne pouvoir à Mme Sabrina AUBERT, M. Olivier MORIN donne pouvoir à M. Franck BUCHER, Mme Sandrine MENNITI donne pouvoir à M. Pascal CATELAIN, Mme Aurélia ROGER donne pouvoir à Mme Valérie DELASSUS, Mme Marie TAMARELLE VERHAEGHE donne pouvoir à M. Sylvain BONENFANT, Mme Pauline DUCHAUSSOY donne pouvoir à Mme Christine VAN DUFFEL.

Suppléants :

Nathalie SOHIER suppléant de M. Claude GENCE, M. Thierry LEPLANOIS suppléant de M. Dominique LEVASSEUR, Alain MARGOT suppléant de M. Dominique DELAMARE, Mme Mery CHERVILLE suppléant de M. Philippe BENARD, M. Damien MERCIER suppléant de Mme

Secrétaire de séance : Monsieur GUINAMANT Cyrille

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

❖ Direction de la communication et de la valorisation du territoire

Contexte

La communication constitue un levier stratégique pour accompagner la mise en œuvre des politiques publiques de la Communauté de communes Roumois Seine, renforcer la lisibilité de son action et valoriser son territoire auprès des habitants, des partenaires et des agents.

Face à l'évolution des besoins en matière de communication institutionnelle, de communication digitale, de production audiovisuelle et d'organisation d'évènements communautaires, il apparaît nécessaire de faire évoluer l'organisation de la direction de la communication afin de renforcer et de structurer davantage son fonctionnement.

Cette évolution vise notamment à :

- renforcer la stratégie de communication de la collectivité ;
- développer la communication externe et interne ;
- coordonner l'organisation des évènements communautaires ;
- développer les productions audiovisuelles (captation vidéo, montage, diffusion de contenus numériques) ;
- assurer un management de proximité de l'équipe et garantir une meilleure coordination des projets.

Dans ce cadre, le responsable encadre un agent chargé de communication et assure le pilotage opérationnel des actions de communication et des manifestations organisées par la Communauté de communes.

Recrutement

Afin de répondre à ces nouveaux besoins, il est proposé de créer un emploi permanent de responsable de la communication et de l'évènementiel, rattaché au directeur de la communication et de la valorisation du territoire.

Cet emploi relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B).

Le responsable a pour principales missions de :

- participer à l'élaboration de la stratégie globale de communication de la collectivité ;
- piloter et coordonner les plans de communication institutionnels, internes et externes ;
- encadrer et accompagner le chargé de communication ;
- organiser et coordonner les évènements communautaires ;
- développer la communication audiovisuelle de la collectivité (captation vidéo, montage et diffusion de contenus) ;
- assurer les relations avec les services, les partenaires et les prestataires ;
- coordonner la production des différents supports de communication (print, web, réseaux sociaux, vidéos, photographies) ;
- garantir la cohérence de l'identité visuelle et des messages diffusés ;
- assurer la gestion des relations presse et participer à la communication de crise lorsque cela est nécessaire ;
- piloter les marchés, les prestataires et le suivi budgétaire liés à la communication ;
- assurer une veille sur les évolutions des outils et techniques de communication.

Cette évolution de l'organisation s'accompagne de la suppression d'un emploi de chargé de communication, relevant du grade d'adjoint administratif territorial, afin d'adapter les moyens humains aux nouvelles missions confiées à la direction.

Ainsi, il est proposé de créer et supprimer les emplois permanents à compter du 1^{er} octobre 2026 :

Poste	Taux d'emploi	Création / Grade	Suppression / Grade
Responsable de la communication et de l'évènementiel	Temps complet	Rédacteur principal de 2 ^e classe Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	
Chargé de communication	Temps complet		Adjoint administratif

◆ Direction des finances et des achats

Contexte :

Dans le cadre de l'évolution de l'organisation des services de la Communauté de communes, une réévaluation des besoins en matière de ressources humaines a été menée au sein de la Direction des finances et des achats depuis l'arrivée du directeur des finances et des achats en janvier dernier.

Cette analyse conduit la collectivité à faire évoluer la répartition des missions et l'organisation de la direction.

La suppression de ces trois emplois ne traduit donc pas la disparition des missions correspondantes, mais résulte d'une évolution de leur organisation.

Il convient ainsi de modifier le tableau des effectifs à compter du 1er octobre 2026 de la façon suivante :

Poste	Taux d'emploi	Suppression / Grade
Contrôleur de gestion	Temps complet	Attaché
Chargé des financements extérieurs	Temps complet	Attaché

Il convient ainsi de modifier le tableau des effectifs à compter du 1er décembre 2026 de la façon suivante :

Poste	Taux d'emploi	Suppression / Grade
Gestionnaire des achats publics	Temps complet	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe

Les trois emplois concernés sont des emplois permanents.

La suppression de ces emplois permet ainsi d'actualiser le tableau des effectifs et de le mettre en adéquation avec la nouvelle organisation de la Direction des finances et des achats et les besoins actuels de la collectivité.

Cette évolution participe également à une gestion plus efficiente des ressources humaines et à une meilleure adéquation entre les missions exercées, l'organisation des services et les emplois inscrits au tableau des effectifs.

◆ Direction de l'innovation, de la transformation et du numérique

Contexte

Par délibération en date du 16 décembre 2024, la collectivité a créé un emploi de gestionnaire des risques, rattaché au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, sur le grade d'ingénieur territorial.

À l'issue de la procédure de recrutement, le poste a été pourvu par un agent relevant du grade d'ingénieur principal.

Cette situation nécessite aujourd'hui une mise en cohérence de la délibération portant création de

l'emploi avec le grade effectivement détenu par l'agent recruté.

La présente régularisation a pour objet de modifier le grade de gestionnaire des risques, afin de permettre sa mise en adéquation avec la situation administrative de l'agent occupant actuellement le poste.

Cette modification ne remet pas en cause les missions, les responsabilités ou le positionnement du poste de gestionnaire des risques. Elle vise uniquement à assurer la concordance entre l'emploi créé et le grade sur lequel l'agent a été recruté.

Il est proposé la modification du grade attaché à l'emploi de gestionnaire des risques, comme suit :

Poste	Taux d'emploi	Création / Grade	Suppression / Grade
Gestionnaire des risques	Temps complet	Ingénieur principal	
Gestionnaire des risques	Temps complet		Ingénieur

Cette régularisation permet de mettre en cohérence le tableau des effectifs avec la situation administrative effective de l'agent recruté sur le poste de gestionnaire des risques, tout en maintenant les missions et le niveau de responsabilité attachés à cet emploi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC/DG/067-2026 du 7 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la commission performance administrative et financière en date du 15 septembre 2026,

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	52	
Contre	1	M. Jérôme DÉBUS
Abstentions	6	Mme Christine HOUEL, Mme Christine VAN DUFFEL, Mme Pauline DUCHAUSSOY, Mme Nathalie DANNEBEY, M. Ludovic MAINIE, Mme Sylvie LENFANT
Ne prend pas part au vote	0	

➤ **CRÉE à compter du 1er octobre 2026, les emplois permanents suivants :**

- 1 poste de responsable de la communication et de l'évènementiel, relevant du grade de rédacteur, du grade de rédacteur principal de 2^e classe et du grade de rédacteur principal de 1^{re} classe catégorie B, à temps complet ;
- 1 poste de gestionnaire des risques, relevant du grade d'ingénieur principal, catégorie A, à temps complet.

➤ **SUPPRIME à compter du 1er octobre 2026, les emplois permanents suivants :**

- 1 poste de chargé de communication, relevant du grade d'adjoint administratif, catégorie C, à temps complet ;
- 1 poste de contrôleur de gestion, relevant du grade d'attaché territorial, catégorie A,

à temps complet ;

- 1 poste de chargé des financements extérieurs, territorial, catégorie A, à temps complet ;
- 1 poste de gestionnaire des risques, relevant du grade d'ingénieur principal, catégorie A, à temps complet.

➤ **SUPPRIME à compter du 1^{er} décembre 2026, les emplois permanents suivants :**

- 1 poste de gestionnaire des achats publics, relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet.

➤ **AUTORISE** les recrutements sur des emplois permanents d'agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique nécessaire pour occuper les postes, au titre de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, dans l'hypothèse où les vacances d'emploi ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires, pour une durée déterminée conforme à l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique. Dans cette hypothèse, les agents contractuels devront au moins justifier du ou des diplôme(s) ou de l'expérience professionnelle dans le secteur demandé. Les contrats sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, les contrats sont reconduits par décision expresse par des contrats à durée indéterminée. Les traitements seront calculés au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des grades précités à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

➤ **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 012.

Cyrille GUINAMANT
Secrétaire de séance

Sylvain BONENFANT
Président




Copie certifiée conforme à l'original.




La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.